



Envoyé en préfecture le 23/02/2026

Reçu en préfecture le 23/02/2026

Publié le

ID : 085-218501096-20260220-DEC2026_32-AU



DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2026 - 32 : CREATION DE LA REGIE D'AVANCES SERVICE COMMUNICATION DE LA VILLE DES HERBIERS

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,
Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 7 juillet 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal n°968 du 29 juin 2023 donnant subdélégation de fonctions et de signature à Madame Hélène CHENAIS, conseillère municipale chargée des finances,
Vu l'avis conforme du Comptable public du 20 février 2026,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : A compter du 2 mars 2026, il est institué une régie d'avances intitulée « Régie d'avances service Communication de la ville des Herbiers ».

ARTICLE 2 : La régie est située à l'Hôtel des Communes - 6 rue du Tourniquet - 85500 Les Herbiers.

ARTICLE 3 : La régie a pour objet le paiement des dépenses suivantes :

- Achat sur Internet de documents/publications techniques de travail : compte d'imputation : 6188
- Achat sur Internet de matériel audio/vidéo/studio : compte d'imputation : 2188
- Achat sur Internet de matériel d'animation et de décoration : compte d'imputation : 6188
- Abonnements aux applications et jeux Web : compte d'imputation : 6188
- Abonnements application IA : compte d'imputation : 6188
- Sponsoring publication réseaux sociaux : compte d'imputation : 6231
- Insertions de publicité dans la presse : compte d'imputation : 6231

ARTICLE 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- carte bancaire

ARTICLE 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la DDFIP de Vendée.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 500,00 €.

ARTICLE 7 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de dépenses payées au minimum une fois par mois et, en tout état de cause, le 31 décembre de chaque année, ainsi que lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire percevra une indemnité de maniement de fonds dans le cadre du RIFSEEP. Les mandataires pourront percevoir l'indemnité de maniement de fonds en vigueur, dans le cadre du RIFSEEP, pour la période au cours de laquelle ils auront assuré le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur des Services et Madame la comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Transmise en Préfecture le : 23 FEV. 2026
Publiée électroniquement le : 23 FEV. 2026

LES HERBIERS, le 20 février 2026
Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Christophe HOGARD, Maire,
Par délégation du Maire,
Hélène CHENAIS, conseillère municipale chargée des finances



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.